

RÈGLEMENT 3379-2022

Modifiant le Règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 19 décembre 2022 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, lors de la séance ordinaire du lundi 5 décembre 2022, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du lundi 19 décembre 2022;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 du Règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau (ci-après le Règlement) est modifié par le retrait, au paragraphe i) du premier alinéa, des mots « et scolaires ».
2. L'article 8 du Règlement est modifié par l'ajout, après le mot « règlement » de la phrase suivante : « ou celui qu'elle a obtenu sur ses emprunts pour l'année où le montant a été déboursé ».
3. L'article 9 du Règlement est modifié par l'ajout, après les mots « prévue aux termes » de la phrase suivante : « du présent règlement ou ».
4. L'article 10 du Règlement est modifié par l'ajout, après le mot « financé » de la phrase suivante : « à même les liquidités de la Ville ou ».
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

Avis de motion : 5 décembre 2022
Adoption : 19 décembre 2022
Entrée en vigueur :